

DÉCISION 2025 / 22

DÉPARTEMENT DU GERS – COMMUNE DE DURAN

DÉCISION - N°22

=====

OBJET :

Le maire de la commune de DURAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°43 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au maire et pour la durée de son mandat ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider le devis de Mefran collectivités 11 bis lieu-dit Basse Roque 33410 LAROQUE, pour l'achat de 2 tables pique-nique et 1 banc, pour un montant de 2 706 € HT ou 3247,20€ TTC.

ARTICLE 2 : D'informer le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à DURAN, le 11/12/2025

Le maire, Jean-Marc DUPUY